

La révision de la constitution de la 3^{ém} république

Par **Portos732**, le **07/12/2006** à **19:57**

Bjr a tous pour commencer :) Image not found or type unknown

Voila c'est mon sujet de dissertation et j'avoue que j'ai franchement du mal a trouver un plan détaillé comme il m'a été demandé... oops Image not found or type unknown
j'ai trouver ca pour commencer

I)La révision des lois constitutionnelle

a)La procédure de révision (l'article 8 de la loi du 25 février 1875, avec un peut de blabla ^^)

b)Les révisions constitutionnelles (21 juin 1879 : révision mineure, 14 août 1884 : révision majeure, 10 août 1926 : révision mineure)

mais il me mank la suite et le plan n'est peut etre pas bon...

Si quelqu'un pouvait m'aider ca m'aiderais bcp, je requiert donc vos lumières.

Merci d'avance

Par **mathou**, le **07/12/2006** à **20:20**

Quelle est ta problématique ?

C'est elle qui te donnera le plan : le plan ne fait que développer et justifier ta problématique.

Tu pourrais mentionner aussi la pratique dans le II pour voir si ça correspond bien à la théorie, en critiquant - mais mes souvenirs remontent à loin oops Image not found or type unknown

Par **Portos732**, le **07/12/2006** à **20:25**

Sujet de dissertation : la révision de la constitution de la III^é République

Aucune information de plus dsl Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **07/12/2006** à **20:41**

Ca c'est le sujet wink Image not found or type unknown. La problématique, c'est ce qui pose problème, c'est-à-dire ce qui fait

l'intérêt du devoir.

Quand tu prépares un devoir, dissert' ou commentaire, tu notes au brouillon les idées qui te passent par la tête : définition des notions, thèmes, questions... toutes ces idées ensuite tu les mets en rapport : certaines vont ensemble, d'autres sont antagonistes, la confrontation de certaines montrent un paradoxe.

C'est de ce travail préalable que va jaillir la problématique, qui est ta façon à toi de voir et de traiter le sujet. C'est pour ça qu'un même sujet peut selon les points de vue avoir plusieurs problématiques différentes.

L'avantage du droit constitutionnel c'est qu'il s'agit d'une matière très historique : on peut ainsi expliquer pourquoi à telle époque on a décidé de prévoir une procédure de révision (qui a toujours été très compliquée à mettre en oeuvre depuis la 1ère République parce qu'elle n'était pas censée être modifiée), expliquer la procédure, son originalité par rapport aux procédures précédentes ou pas, son fonctionnement, son initiative, ce que ça cache (des enjeux de pouvoirs), la façon dont ça a été appliqué, pourquoi ça a marché ou pas...

Par **Portos732**, le **07/12/2006** à **20:54**

:))

D'abord merci de m'aider Image not found or type unknown

Mon TD traite du pouvoir constituant avec pour document la révision constitutionnelle de du 14 août 1884 et dans un autre document la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 (qui donne le pvr constituant à petain pour rediger une autre constitution)...

Donc voila par exemple une limite à la souplesse de la révision de la 3ème république... mais ya rien à faire je trouve pas un plan intéressant...

Aurait tu une idée?

Par **Portos732**, le **07/12/2006** à **21:11**

I)

- a) la procédure de révision (l'article 8 de la loi du 25 février 1875, avec un peu de blabla ^^)
- b) les révisions constitutionnelles (21 juin 1879 : révision mineure, 14 août 1884 : révision majeure, 10 août 1926 : révision mineure)

II)

- a)
- b) les limites d'une constitution souple (la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940)

Ca commence bien ou mal ^^

Par **Portos732**, le **07/12/2006** à **21:38**

Une intro sympa suivit de :

I)La révision de la constitution de 1875

a)La procédure

-l'article 8 de la loi du 25 février 1875 qui décrit la procédure de révision des lois constitutionnelles :

« Les chambres auront le droit, par délibérations séparées prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur proposition du président de la République. »

b)Les révisions constitutionnelles

- 21 juin 1879 : révision mineure
- 14 août 1884 : révision majeure
- 10 août 1926 : révision mineure

II)Un bilan mitigé

a)Les avantages d'une telle constitution

- Modulable, s'adapte à l'évolution du droit et à la crise (c'est pour cela qu'elle reste la plus longue constitution de l'histoire)

b)Les limites d'une constitution souple

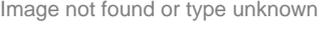
- loi du 10 juillet 1940 qui confère les pouvoirs constituant au maréchal Pétain

Suis-je hors sujet ou pas? merci d'avance

Par **mathou**, le **07/12/2006** à **23:58**

Ca me plaît beaucoup plus que ta première ébauche puisqu'il est critique et qu'il ne se contente pas d'exposer.

:lol:

Mais attends les avis des autres, le constit' est loin pour moi 

Par **Vincent**, le **08/12/2006** à **11:14**

Cette deuxième version du plan est bien plus pertinente. Ce qui est dommage c'est que tu ne formule pas ta problématique. Tu dois en plus d'être descriptif, ajouter des commentaires pour enrichir ton devoir.

Je ne sais pas où tu en es dans ton cours. Peut-être pourrais-tu étudier si les révisions successives n'ont-elles pas contribué à modifier ou à renforcer le régime initialement parlementaire puis qui s'est révélé être d'assemblée.

De plus tu abordes les révisions au sens formelles, c'est à dire celles qui suivent la procédure de révision. Peut-être pourrais-tu parler de révision de la constitution dans la pratique. Notamment, la constitution Grevy de janvier 1879.

voilà pour les idées

Par **tchadiano**, le **20/01/2016** à **21:07**

Bonjour moi je un peu de problème concernant mon sujet qui la révision de la constitution alors j'aimerais vous les démarches que j'ai fait ce bon ou ce mauvais plan : I le principe de la révision, A le principe de la mutabilité, B le pouvoir constituant dérivé, II le mécanisme de la révision de la constitution, A l'initiative de la révision de la constitution et en B l'adoption de la révision constitutionnelle alors mon plan est bien fait ou pas ?

Par **tchadiano**, le **20/01/2016** à **21:11**

Aidez-moi concernant le plan que je fais là